

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

-----  
COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ

-----  
2018\_31A

## ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER AU PARKING RUE DU PRESBYTERE ( DERRIERE LA SALLE POLYVALENTE )

LE MAIRE

- VU la participation de l'école primaire « Les Erables » à l'exercice d'évacuation d'un autocar sur le parking rue du Presbytère (derrière la salle polyvalente), en collaboration avec le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, le lundi 16 avril 2018,
- VU les décrets n°58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route,
- VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et d'organisation d'interdire temporairement le stationnement sur le parking rue du Presbytère (derrière la salle polyvalente) à Maisnil-les-Ruitz

### ARRETE

#### ARTICLE 1 -

Le stationnement de tous véhicules à moteur sauf organisateur est interdit sur le parking de la rue du Presbytère (derrière la salle polyvalente) Lundi 16 avril 2018 de 8h à 17h.

#### ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par les services techniques de la commune.

#### ARTICLE 3 -

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 4 -

Copie du présent arrêté sera transmise à

- Services techniques
- Organisateur de la manifestation

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Maisnil-les-Ruitz, le 27/03/2018

Le Maire,

